

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par

M. Breton, M. Philippe Armand Martin, M. Sermier, Mme Besse, M. Aubert, M. Chevrollier,  
M. Taugourdeau, M. de Mazières, M. Gilard, Mme Nachury, M. Decool, M. Hetzel, M. Tian,  
M. Moreau, M. Leboeuf, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Pons, Mme Boyer, M. Myard, M. Lett,  
M. Rochebloine et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'avoir informée des »

les mots :

« avoir éclairé son patient dans un dialogue singulier sur les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le médecin a un autre devoir qu'uniquement celui d'informer. Il est là aussi pour éclairer un patient dans ses choix, particulièrement en fin de vie.